

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD170-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	65
Votants	80
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 9 novembre 2018

LE 15 novembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LEURS PARTICIPATIONS AUX INSTANCES OFFICIELLES DU GRAND PERIGUEUX

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, LABAIL, LEON, RAT-SOULLER, MOULENES, DORET, DECABRAS, SALOMON.

MM.: BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, CIPIERRE, COUDERC, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, LOURD, REYNET, GRELLETY, RATIER, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. SUBERBERE	Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	Mme RAT	Pouvoir à	M. GENDRE
M. CACAN	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. RATIER	Pouvoir à	M. USCAIN
Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
Mme DORET	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. DUCENE	Pouvoir à	M. PROTANO			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	Mme GATAULT			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. GIRAUDEL			
Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI			
M. LOURD	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme TOULAT			

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUX INSTANCES OFFICIELLES DU GRAND PERIGUEUX

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le

ID : 024-200040392-20181115-DD1702018-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-13 et D5211-5.

Considérant que les conseillers communautaires du Grand Périgueux, à l'exception des vice-présidents et conseillers délégués, ne perçoivent aucune indemnité pour leur présence et le travail qu'ils effectuent dans les différentes instances officielles de l'agglomération (Bureau, conseil, commissions Etc.)

Que cette situation peut poser des difficultés car les élus sont amenés à engager des frais pour participer à ces réunions dont la fréquence est importante, et croissante. Ces frais concernent plus particulièrement les frais de transport qui peuvent être importants du fait de l'étendue du territoire et parfois des frais de garde d'enfants ou pour l'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap dont ils ont la responsabilité.

Qu'ainsi, afin de permettre aux élus communautaires d'exercer leur mandat dans de bonnes conditions, il est possible de prévoir une indemnisation des frais de déplacement et de garde d'enfants selon des règles strictement définies par les textes législatifs.

Considérant que ces règles sont précisées dans le code général des collectivités territoriales qui prévoit :

- **le remboursement des frais de transport** des élus non indemnisés en raison de leurs fonctions pour leur participation aux réunions de : bureaux et conseils communautaires, commission d'appels d'offres, commission consultative des services publics locaux, commissions extra communautaire et autres commissions instituées par délibération.

Que ce remboursement ne concerne que les élus dont la résidence ne se situe pas sur la commune où se tient la réunion,

Que ce remboursement n'est pas forfaitaire, il est lié à la présence effective des élus aux réunions et se fait aux frais réels selon les barèmes fiscaux (nombre de kilomètres effectués et puissance fiscale du véhicule).

- **le remboursement des frais de garde d'enfant, d'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap dont ils ont la responsabilité** se fait comme précédemment au frais réels avec une limitation du montant horaire des frais au montant horaire du SMIC. Il n'y a pas de condition de résidence hors de la commune où se tiennent les réunions.

Considérant qu'afin de simplifier l'application de ces règles, il est proposé que les remboursements de frais se fassent de manière semestrielle (juillet de l'année en cours et janvier de l'année n+1).

Qu'à cet effet, les élus seront sollicités afin de remettre les justificatifs nécessaires (carte grise de leur véhicule et justificatif de domicile).

Qu'en ce qui concerne les gardes d'enfants et l'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap, il devra être systématiquement remis au Grand Périgueux un justificatif de paiement des sommes demandées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de mettre en place un système de remboursement des frais de déplacement et de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap des élus communautaires qui ne disposent pas d'indemnités de fonction selon les règles définies par le code général des collectivités territoriales et les modalités précisées ci-avant ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	23 NOV. 2018	Pour extrait conforme	23 NOV. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	23 NOV. 2018	Périgueux, le	23 NOV. 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20181115-DD1702018-DE